

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 6 octobre à dix-sept heure, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal de la Commune Déléguée de Couture-sur-Loir selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Présents : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU, Mme Mireille BONZI, M. Bernard POITOU, M. Patrick LETOR, M. Mickaël WAGEMANS, M. Alexandre COCHONNEAU, M. René LACHASSAGNE, Mme Annick GUILLEMAN, Mme Annie JALLET

Absents excusés : M. Frédéric HERVE a donné pouvoir à Mme Annie JALLET, Mme Véronique FURON a donné pouvoir à M. Patrick LETOR, Mme Nicole TINTAUD a donné pouvoir à Mme Mireille BONZI, M. Jean-Philippe MAUVENU a donné pouvoir à M. Philippe MERCIER, M. David MARTINS a donné pouvoir à M. Patrick COCHONNEAU, Mme Claudine VIDAL a donné pouvoir à Mme Nicole GOYARD, Mme Alicia BENEVAUD a donné pouvoir à M. Alexandre COCHONNEAU

Absents : Mme Nathalie LAFAYE,

Secrétaire de séance : Mr Patrick COCHONNEAU

1) Approbation du compte-rendu du 8 septembre 2023

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte-rendu sous réserve que soient corrigées 2 fautes d'orthographe.

2) Sélection des fournisseurs pour le matériel et le mobilier du commerce multi-services

Mr Patrick COCHONNEAU présente les différents devis pour l'acquisition du matériel et du mobilier pour le commerce multi-services.

5 fournisseurs ont été contactés.

Après étude par la commission économique, il est proposé de retenir :

M. Réfrigération : devis de 111 740,00 € HT et DJ Occasions : devis de 18 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte de retenir ces deux fournisseurs.
- Autorise le Maire à signer les devis après une nouvelle négociation
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023

3) Détermination de la longueur de voirie

Patrick COCHONEAU a fait une première estimation de la longueur de voirie afin de demander une revalorisation de la DGF.

Au vu des premiers chiffres, la différence paraît minime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas demander la révision des longueurs de voirie
- Demande que la Commission voirie réactualise le tableau des longueurs

4) Décision Modificative n° 1

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la Route du Niclos étant terminés, il convient de les intégrer à notre actif.

Afin de réaliser ces écritures d'ordre budgétaire, des ouvertures de crédits sont nécessaires :

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales

- Compte 204182 : Subventions d'équipements versées Autres Organismes Publics – Bâtiments et installations	49 341,97 €
- Compte 21534 – Réseaux divers – Réseaux d'électrification	24 949,36 €

Recettes d'investissement

Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales

- Compte 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	74 291,33 €
---	-------------

Le Maire précise que cette même opération sera réalisée lorsque les travaux du Centre Bourg seront terminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative

5) Durée d'amortissement des comptes 204 : Subventions d'Equipements versées

L'instruction M14 impose aux collectivités, quelle que soit leur taille, de procéder aux amortissements des comptes 204.

Elle impose également de définir la durée d'amortissement qui peut être au maximum de 30 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter la durée de 30 ans pour l'amortissement des comptes 204

6) Acquisition foncière pour le futur centre de secours

Afin d'accueillir le futur centre de secours, la commune a recensé 2 sites potentiels. Le premier site a la référence cadastrale C 716, le deuxième regroupe les références cadastrales C 678 et C 680

Les services d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ont confirmé que ces 2 terrains pouvaient accueillir la construction.

Les 2 sites ont été proposés au SDIS et nous sommes dans l'attente de leur réponse.

Dès retour du SDIS, les notaires seront contactés afin de finaliser l'acquisition du ou des terrains retenus.

7) Candidature Villages d'Avenir

Monsieur le Maire souhaite présenter la candidature de la commune au dispositif « Villages d'Avenir ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise la Maire à déposer un dossier de candidature au dispositif « Villages d'Avenir »

8) Candidature au Comice 2025

Monsieur le Maire souhaite proposer la candidature de la commune pour la réception du comice 2025.

Le besoin en espace est d'environ 15 ha.

Monsieur le Maire précise qu'il faut d'abord faire une lettre d'intention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à candidater pour la réception du comice 2025 et à envoyer la lettre d'intention

9) Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants

L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Au vu du nombre grandissant de logements vacants dans la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'assujettir de la taxe d'habitation les logements vacants.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

10) Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 20/35^{ème}

L'agent d'accueil de la commune a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette demande a été renouvelée pour l'année 2023 et par courrier du 26 septembre 2023, elle demande la reconduction pour 2024.

Afin de palier à cette absence, qui s'est cumulée par le départ de l'agent en charge de l'agence postale, un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) à Temps Complet avait été créé. Le contrat arrive à son terme.

Le Maire précise que même si sa volonté est de pérenniser le poste à Temps Complet soit 15/35^{ème} à l'agence postale et 20/35^{ème} à l'accueil de la Mairie, à ce jour, il n'est pas raisonnable de proposer un emploi pérenne. En effet, l'agent en disponibilité peut renouveler sa demande jusqu'au 31 décembre 2026. A cette date, soit l'agent demande une mutation ou une radiation, soit sa réintégration. Si la Mairie propose un CDI ou une titularisation à l'agent en poste aujourd'hui, et que l'agent en disponibilité demande sa réintégration, la commune serait en sureffectif et ne pourrait pas assurer budgétairement le salaire des agents.

La proposition sera faite d'un contrat à durée déterminée (jusqu'au 31 décembre 2024) et renouvelée chaque année jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle la situation sera plus précise.

Un poste d'Adjoint Administratif à 15/35^{ème} avait été créé pour l'accueil de l'agence postale.

Afin de proposer un temps complet, il convient de créer un nouveau poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 20/35^{ème}

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 20/35^{ème}
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

11) Questions diverses

- a) Adressage : La commission adressage propose deux noms pour « Les Aîtres » : soit reste « Les Aîtres » soit devient « Les Hêtres ». Le conseil municipal valide « Les Hêtres ».
- b) Commission communication : Une formation sera suivie le Mercredi 11 octobre par 3 membres de la commission et les 2 secrétaires sur le site internet de la Commune. A la suite de cette formation, le site sera validé et mis en ligne.
- c) Repas des anciens : 11 novembre 2023 à la salle Beaux Soleils.
- d) Noël des enfants : En 2023, il n'y aura pas de spectacle. La remise des cadeaux se fera lors d'un goûter qui sera proposé à l'occasion du marché de Noël le 10 décembre 2023.
- e) Bulletin Municipal : Mireille BONZI en charge du bulletin demande que les éléments soient donnés pour le 15 novembre 2023 dernier délai.
- f) Soirée Patinoire : Comme en 2022, la commune a privatisé la patinoire de Vendôme pour une soirée. La date retenue est le 16 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 6 octobre 2023 à 20h00.

Le Maire,
Philippe MERCIER

